



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2019/2020

PROCES-VERBAL N° 17

Réunion du mardi 19 novembre 2019

Président : M. DENIS.

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – GODEFROY – DJELLAL.

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH – ORTUNO – LANOIX.

La Commission adresse ses sincères condoléances à M. ORTUNO et lui apporte tout son soutien dans ces moments difficiles.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 03

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le jeudi 31 octobre 2019.

Cette installation était classée en Niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 05/05/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis:

- Attestation de capacité.
- P.V. de la Commission de Sécurité
- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 03/09/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement initial de cette installation en Niveau 6SYE jusqu'au 19/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

1.2. Confirmations de niveau de classement

MAGNY LE HONGRE – STADE DES PEUPLIERS – NNI 77 268 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 05/10/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 transmis par la C.D.T.I.S. de la Seine-et-Marne suite à la visite des installations par M. MARQUES et M. AUTREUX le 30/09/2019.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 05/10/2029.

OZOIR LA FERRIERE – STADE DE LA CHARMERAIE – NNI 77 350 02 01

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 07/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 transmis par la C.D.T.I.S. de la Seine-et-Marne suite à la visite des installations par M. MARQUES et M. AUTREUX le 25/10/2019.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 07/07/2029.

SERRIS – STADE DE L'HERMIERE – NNI 77 449 01 01

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis suite au changement de la moquette synthétique:

- Arrêté d'ouverture au Public
- P.V. de la Commission de Sécurité
- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 11/10/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.
- Rapport de visite de M. GODEFROY (visite du 18/10/2019)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5SYE jusqu'au 19/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

WISSOUS – STADE DE L'EUROPE – NNI 91 689 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 06/09/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis:

- Arrêté d'ouverture au Public
- Plans du terrain.
- Tests in situ du 08/11/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5SYE jusqu'au 19/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

5.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)

POISSY – COMPLEXE SPORTIF MARCEL CERDAN – NNI 78 498 03 04

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 16/06/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 26/09/2019.

Mesures relevées par M. DENIS le 21/10/2019.

Total des points : 5778 lux

Eclairage moyen : 231 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,53

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

PONTOISE – STADE DE LA PEPINIERE – NNI 95 500 04 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 29/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 30/09/2019.

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 30/09/2019.

Total des points : 4250 lux.

Eclairage moyen : 170 lux.

Facteur d'uniformité : 0,70.

Rapport E min/E max : 0,49.

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

ARNOUVILLE – STADE LEO LAGRANGE – NNI 95 019 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 12/05/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 02/09/2019.

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 02/09/2019.

Total des points : 3846 lux

Eclairage moyen : 154 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,50

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC N° 2 – NNI 92 063 02 02

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/11/2019.

Mesures relevées par M. MARTIN le 13/11/2019.

Total des points : 11788 lux.
Eclairage moyen : 471 lux.
Facteur d'uniformité : 0,87.
Rapport E min/E max : 0,75.

La C.R.T.I.S propose un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

5.2 – Eclairage fédéral (E4 – E3 – E2 –E1)

CRETEIL – STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 04

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/11/2019.

Mesures relevées par M. GODEFROY le 13/11/2019.

Total des points : 10877 lux.
Eclairage moyen : 435 lux.
Facteur d'uniformité : 0,72.
Rapport E min/E max : 0,55.

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 24/11/2020.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

3. AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

BAGNOLET – STADE DES RIGONDES – NNI 93 006 01 02

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un éclairage et des documents transmis.

Après étude du dossier, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable sur le projet de réalisation d'un éclairage pour un niveau E5.

4. DOSSIERS EN RETOUR DE LA F.F.F.

PONTOISE – STADE DE LA PEPINIERE – NNI 95 500 04 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession ;
- les plans cotés de l'aire de jeu et des vestiaires ;
- les tests in situ.

ISSY LES MOULINEAUX – STADE GABRIEL VOISIN – 92 040 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- les plans cotés des vestiaires.

MERY SUR OISE – STADE JEAN BRESTEL – NNI 95 394 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;

- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession ;
- les plans cotés de l'aire de jeu et des vestiaires ;
- les tests in situ.

VILLENES SUR SEINE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 78 672 01 02

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;

AUBERVILLIERS – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 001 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- les tests in situ.

COMBS LA VILLE – STADE ALAIN MIMOUN N° 2 – NNI 77 122 01 02

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- les tests in situ.

5. RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

TOURNAN EN BRIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 77 470 01 01

Suite à un appel téléphonique de Mme CARREY, Directrice Générale des Services de la Ville de Tournan-en-Brie, le contrôle initial de l'éclairage du terrain susnommé a été effectué le lundi 18 novembre 2019 à 18 h 00. Etaient présents M. GOUTAL, Représentant de la Mairie de TOURNAN EN BRIE, MM. DEMENGEL et DEBUSSCHERE, Représentants du club de GRETZ TOURNAN SP. C., M. MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE et M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.

Il a été constaté par M. GODEFROY **que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en niveau E5. Un nouveau contrôle sera nécessaire pour entériner le classement de l'éclairage de ce terrain.**

Communication de la présente information sera faite à Mme CARREY de la Mairie de TOURNAN EN BRIE, au club de GRETZ TOURNAN SP. C. et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

6. RAPPORTS ARBITRES

ST GRATIEN – STADE ALBERT TALAR – NNI 95 555 01 02

Pris note du rapport de l'arbitre et des photos concernant l'état du vestiaire mis à disposition pour le trio arbitral le 17/11/2019 lors de la rencontre U17 R1 opposant les clubs de l'ENTENTE SSG et de RACING COLOMBES.

La C.R.T.I.S. demande à la Ville de ST GRATIEN et au club de l'ENTENTE SSG de faire le nécessaire pour avoir un vestiaire arbitre en bon état et conforme au Règlement.

ST OUEN – STADE BAUER – NNI 93 070 01 01

Pris note du rapport de l'arbitre concernant l'état de la douche du vestiaire mis à disposition le 16/11/2019 lors de la rencontre U14 R1 opposant les clubs du RED STAR F.C. et de MEUDON A.S..

La C.R.T.I.S. demande au club du RED STAR F.C. et à la Ville de SAINT OUEN de faire le nécessaire pour avoir une douche en bon état pour le vestiaire arbitre.